

CONTRAT – mai 2025 – octobre 2025

23 semaines de livraison



Le contrat est passé entre **La Ferme de Keranguen, 29810 Ploumoguier**, représentée par **Françoise Clément**, éleveuse bovine en lait bio pour l'approvisionnement hebdomadaire de paniers de produits laitiers de la ferme, et l'adhérent.e de l'AMAP :

Mr-Mme

Demeurant à

Tél.....Mél :@.....

✓ DURÉE DU CONTRAT :

Début : **01-05-2025** Fin : **31-10-2025** **4 semaines d'absence prévues par les producteurices**

✓ CONTACT :

Françoise CLÉMENT : clem.francois@orange.fr Tel : 06 48 21 61 81 ou 02 98 89 37 56

✓ DISTRIBUTIONS :

Le vendredi de **17h30** à **19h30** à La ferme de Messouflin, 29810 Ploumoguier.

Lors de la distribution, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants.

✓ PÉRIODE D'ESSAI :

Les 2 premiers mois sont considérés comme période d'essai, pendant laquelle l'adhérent.e peut décider de rompre le contrat. En cas de résiliation hors de la période d'essai, de la part de l'adhérent.e , aucun remboursement ne sera effectué pour la période engagée.

✓ LES PRODUCTEURICES s'engagent à :

- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les cultures ou élevages et la situation de la ferme
- fournir chaque semaine un « panier » calculé pour convenir aux tailles prédéfinies

✓ LE/LA CONSOMMATEURICE s'engage à :

- venir retirer sa commande sur le lieu de distribution, dans les horaires impartis ou à le faire récupérer par une personne de son choix
- effectuer au minimum deux permanences sur la période du contrat
- régler la totalité du montant de la saison par chèques ou virements et selon les modalités ci-après
- garantir la juste rémunération du travail du producteur incluse dans le prix du panier
- partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles

✓ **ABSENCE :**

En cas d'impossibilité, d'absence non programmée ou de départ définitif de l'AMAP, l'adhérent.e prévient impérativement Françoise Clément : **par mail deux semaines à l'avance.**

Le panier ne sera pas reprogrammé, il sera donc perdu.

✓ **ABSENCES PROGRAMMÉES PAR LES PRODUCTEURICES :**

Il n'y aura pas de distribution les jours suivants : **25/07 ; 01/08 ; 08/08 ; 15/08**

✓ **ABSENCES PROGRAMMÉES PAR L'ADHÉRENT.E, préciser les dates :**

.....

✓ **PAIEMENT**

- Chèque à l'ordre de « GAEC Hall Clément » à envoyer à *La Ferme de Keranguen, 29810 Ploumoguier*
Mettre le nom et prénom de l'adhérent au dos du chèque.

Échéancier:

1 chèque de€

2 chèques égaux de€

3 chèques égaux de€

6 chèques égaux de€

Soit un montant total de : € pour 6 mois de distribution

Les producteurices déclarent avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirment leur engagement envers les consommateurices pour le respect des principes de production et de distribution en AMAP.

L'adhérent.e déclare avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent et confirme son engagement au titre de ce contrat envers les producteurices et dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP.

Je/Elle déclare être à jour de sa cotisation à l'AMAP, et avoir pris connaissance de la charte d'AMAPLOUM.

Date

Signature adhérent.e

Signature producteurice

PRODUITS	Conditionnement	Prix unitaire	Quantité / semaine	Coût par semaine en euros
Lait cru entier	1L	1,20€		

Beurre cru	125 g	2,70€		
Beurre cru	250 g	5,20€		
Crème fraîche	10 cl	1,80€		
Crème fraîche	25cl	3€		
Yaourt nature	10 cl	0,80€		
Yaourt fruits	10 cl	0,90€		
Yaourt nature	500g	2,45€		
Yaourt fruits	500 g	2,80€		
Crème vanille	10cl	0,90€		
Crème chocolat	10cl	0,90€		
Crème vanille /choco	10cl	0,90€		
Crème vanille	500g	2,80€		
Crème chocolat	500 g	2,80€		
Crème vanille /choco	500 g	2,80€		
Flan vanille	10cl	0,85€		
Flan vanille /caramel	10cl	0,85€		
Flan vanille /caramel	500 g	2,80€		
Fromage blanc 1/2 écrémé pasteurisé	500 g	2,80€		